

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidence

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achatsic –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 23 août 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE211541002

**Accorder un contrat à Sanexen Services
Environnementaux inc. pour l'exécution des travaux
d'enlèvement des sédiments des bassins de
rétention d'Anjou - Dépense totale de 3 979 369,92 \$,
taxes incluses (contrat 3 316 141,60 \$ +
contingences: 663 228,32 \$) - Appel d'offres public
BG21033-180171-C - 2 soumissionnaires**

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Boivin Roy
Présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE211541002

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour l'exécution des travaux d'enlèvement des sédiments des bassins de rétention d'Anjou - Dépense totale de 3 979 369,92 \$, taxes incluses (contrat 3 316 141,60 \$ + contingences : 663 228,32 \$) - Appel d'offres public BG21033-180171-C - 2 soumissionnaires

À sa séance du 4 août 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 11 août 2021 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en raison de la directive de confinement émise par le ministère de la Santé publique du gouvernement du Québec et en vigueur depuis la mi-mars dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que les bassins de rétention d'Anjou, exceptionnellement situés dans un milieu urbanisé, servent à diminuer les risques d'inondation lors de forts débits du réseau pluvial. Ils permettent également de retirer les contaminants avant le rejet des eaux pluviales vers un ruisseau. Il est précisé que les travaux d'enlèvement et de disposition des sédiments accumulés dans les trois bassins de rétention pluviale d'Anjou ont été effectués pour la dernière fois en 1998. D'après les suivis du volume de sédiments effectués en 2010 et en 2016, une intervention de dragage est requise. Les représentants du Service soulignent plusieurs contraintes liées à la réalisation du projet, notamment les normes environnementales, le

manque d'espace, l'absence de réseau hydrique pour le transport des boues contaminées, les nuisances olfactives et sonores pour les riverains et la courte période pendant laquelle les travaux peuvent être effectués.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 55 jours. Parmi les 8 preneurs du cahier des charges, 2 ont déposé une soumission qui a été jugée conforme. Au cours de l'appel d'offres, 6 addendas ont été émis pour apporter certaines précisions administratives et techniques. Il est à noter que la quantité et la qualité des questions reçues ont démontré le sérieux de plusieurs soumissionnaires. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre un écart de 32 % favorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne.

Les Commissaires ont demandé des précisions et clarifications notamment sur le convoyage, l'entreposage et le traçage des boues contaminées, le respect des mesures environnementales et le potentiel de revalorisation des boues.

Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission. Cette dernière reconnaît le profil atypique de ces bassins de rétention en milieu urbanisé et marqués par l'absence d'un réseau hydrique relié. La Commission déplore cependant l'absence d'un comparatif complet, à l'aide des données de l'ancienne Ville d'Anjou collectées lors du dragage en 1998, pour réaliser l'estimation de ce contrat. La Commission s'étonne que le Service ait dû recourir aux archives du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour obtenir certaines informations sur les coûts et procédés employés en 1998. La Commission encourage néanmoins le Service à davantage valoriser les initiatives en matière de développement durable et à étoffer les explications à ce sujet qui figurent à ce sommaire décisionnel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE211541002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.